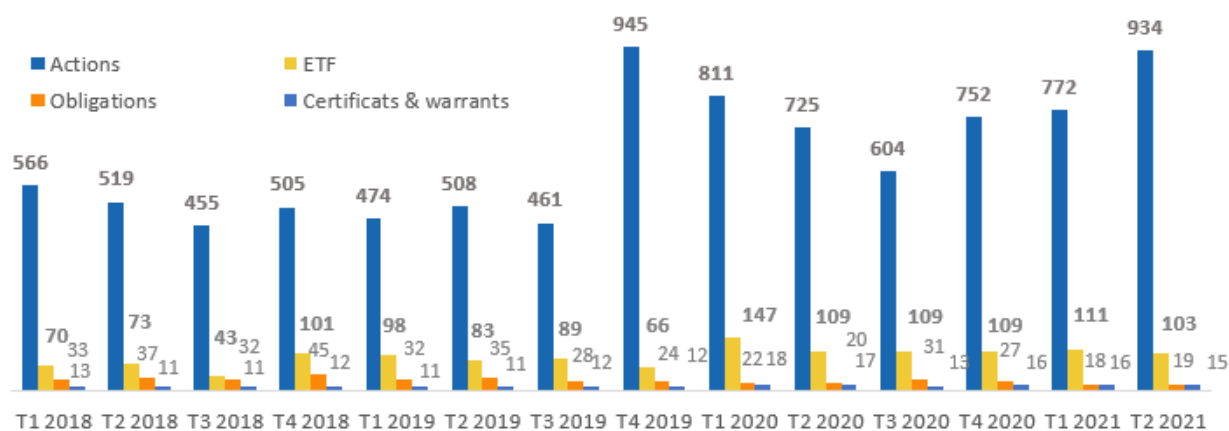


TABLEAU DE BORD DES INVESTISSEURS PARTICULIERS ACTIFS

N°3 - JUILLET 2021

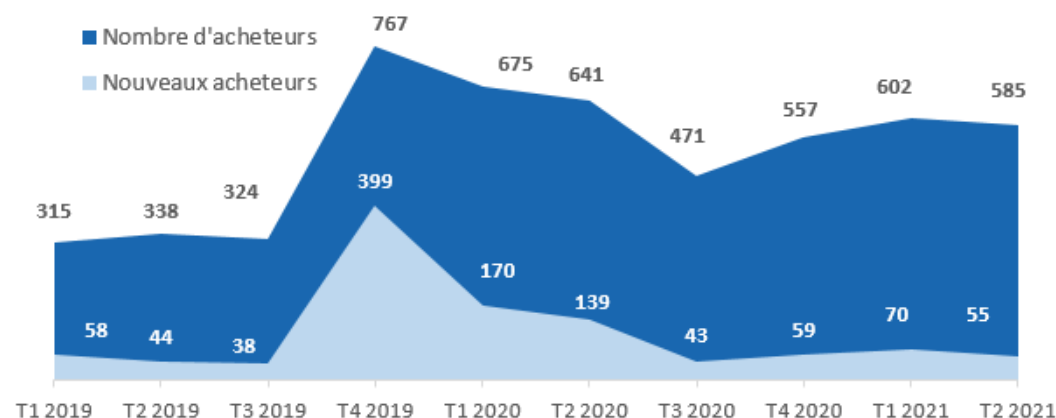
Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat ou une vente (en milliers, par trimestre)



Au 2^e trimestre 2021, 934 000 particuliers ont réalisé un achat ou une vente sur des actions, dont 181 000 d'entre eux ayant uniquement vendu un titre dans le cadre d'une offre publique.

Source : déclarations des transactions, AMF

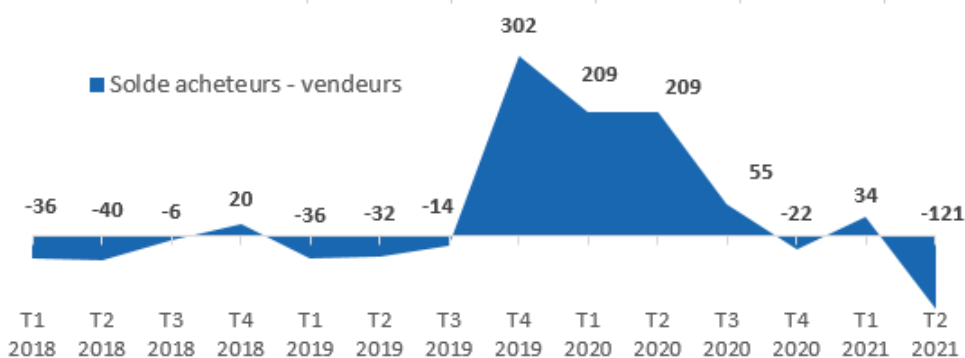
Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat d'actions et nombre de « nouveaux » investisseurs (en milliers, par trimestre)



Au 2^e trimestre 2021, 585 000 particuliers ont acheté des actions, dont 55 000 « nouveaux » investisseurs qui n'avaient pas encore réalisé de transaction à l'achat depuis le 1^{er} janvier 2018.

Source : déclarations des transactions, AMF

Différence entre le nombre de particuliers acheteurs d'actions et le nombre de particuliers vendeurs d'actions (en milliers, par trimestre)



Au 2^e trimestre 2021, le nombre de vendeurs d'actions (706 000, dont 181 000 ayant vendu uniquement un titre) a été supérieur au nombre d'acheteurs d'actions (585 000). Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de transactions effectuées par des particuliers en France sur des actions admises aux négociations en Europe (en millions, par trimestre)



Au 2^e trimestre 2021, le nombre de transactions réalisées par des particuliers en France sur des actions a baissé par rapport aux deux trimestres précédents, à 13,3 millions (14,85 millions par trimestre en moyenne en 2020 et 6,17 millions par trimestre en moyenne les deux années précédentes).

Source : déclarations des transactions, AMF

Les déclarations des transactions

Dans le cadre de la réglementation européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive MIF2), les prestataires de services d'investissement (PSI) déclarent aux régulateurs les transactions effectuées sur des instruments financiers (actions, obligations, ETF, certificats, warrants, options, produits de bourse...), à l'exception des transactions portant sur des parts de placements collectifs (FCP, SICAV, SCPI...).

Précisions

Pour chaque transaction sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme européenne, les informations suivantes sont transmises au régulateur :

- ◇ le type d'instrument faisant l'objet d'une vente ou d'un achat ;
- ◇ le montant et le sens de la transaction (achat ou vente) ;
- ◇ la date de naissance de la personne ayant passé l'ordre sur un instrument financier ;
- ◇ le prestataire de services d'investissement (PSI) ayant transmis l'ordre.

Les statistiques présentées dans ce Tableau de bord concernent les clients particuliers servis par un PSI français (à l'exception de ses succursales à l'étranger) ou la succursale d'un PSI de l'Union européenne.

- ◇ **Investisseur « actif »**
Investisseur ayant réalisé au moins une transaction à l'achat ou à la vente sur la période considérée.
- ◇ **Nombre de particuliers en France ayant réalisé au moins un achat ou une vente**
Nombre de particuliers différents ayant réalisé, sur la période considérée, au moins une transaction à l'achat ou à la vente.
- ◇ **Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat d'actions**
Nombre de particuliers différents ayant réalisé, sur la période considérée, au moins une transaction à l'achat.
- ◇ **Différence avec le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une vente**
Sur la période considérée, différence entre le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction à l'achat et le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction à la vente.
- ◇ **Nouveaux investisseurs**
Investisseurs particuliers ayant réalisé sur la période considérée au moins une transaction à l'achat pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 2018, date du début des déclarations des transactions. Ce chiffre intègre à la fois des personnes qui n'avaient jamais réalisé de transaction jusque-là et des investisseurs inactifs depuis le 1^{er} janvier 2018.

